arcep autorité de régulation des communications électroniques et des postes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La directrice générale

ARCEP/DAJ/D1800692

Réf : votre courrier du 15 mars 2018

PAR LRAR n° 1A 144 723 3539 3 et COURRIEL

Madame Sophie PELLETIER
Présidente
PRIARTEM
5 cours de la Ferme-Saint-Lazare
75010 PARIS

Paris, le 16 AVR. 2018

Madame la présidente,

Conformément aux articles L. 112-3 et R. 112-5 du code des relations entre le public et l'administration (ci-après « CRPA »), j'accuse réception, par la présente, de votre lettre du 15 mars 2018, reçue par l'Autorité le 19 mars dernier, par laquelle vous demandez la « *communication de l'accord intervenu* » entre « *l'Etat et les quatre opérateurs de téléphonie mobile* », qui est mentionné dans le communiqué de presse de l'Arcep du 14 janvier 2018.

Sur le sujet, l'Arcep a rendu public le 22 janvier 2018 un document technique rédigé avec la direction générale des entreprises, décrivant les engagements des opérateurs sur la généralisation d'une couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français. Je vous informe également que l'Autorité a mis en consultation publique, le 5 avril dernier, le projet de décision fixant les modalités et conditions d'attribution de fréquences des bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz dont les autorisations d'utilisation arriveront à échéance entre 2021 et 2024. Ce projet de décision prévoit notamment les obligations de couverture qui ont été décrites dans le document publié le 22 janvier dernier. Vous pouvez, si vous le souhaitez, transmettre à l'Autorité vos contributions à cette consultation publique jusqu'au 18 mai 2018.

Je vous prie de croire, Madame la présidente, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Cécile DUBARRY

7, square Max Hymans – 75730 Paris cedex 15 – Téléphone : 01 40 47 70 00
Mail : courrier@arcep.fr – Web : www.arcep.fr